

## **Le 2 octobre 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 2 octobre 2017, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

### **1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

### **2. Constatation du quorum**

Sont présents : mesdames les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau et messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin, David Guévin, Mario Laplante et Laurent Marcotte formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

42 contribuables sont présents à cette séance.

### **3. Adoption de l'ordre du jour 2017-10-01**

Il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017;
5. Approbation des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Demande d'un emprunt temporaire au montant de 2 311 300 \$ relatif au Règlement 2017-05 et autorisation de paiement;
8. Autorisation de paiement – Construction des bureaux municipaux;
9. Autorisation à Ludolettre pour l'installation d'un ponceau sur la rue de la Station;
10. Installation et réparation de glissières de sécurité;
11. Adhésion à la proposition de CAUCA pour les communications radio du Service de sécurité incendie;
12. Réfection d'une partie de la rue Fleury entre les rues des Forges et de la Station;
13. Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
14. Demande d'un emprunt temporaire au montant de 316 255 \$ relatif au Règlement 2016-04;
15. Disposition de l'ameublement de l'ancien hôtel de ville;
16. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – S.E.C. Le Madrid;
17. Éclairage des clochers de l'église;
18. Achat de chaises pour le Centre Richard-Lebeau;
19. Vente de terrain - Projet d'entreposage d'André Gras;
20. Période de questions;
21. Levée de l'assemblée.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017**  
**2017-10-02**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017, tel que rédigé.

**5. Approbation des comptes payés et à payer**  
**2017-10-03**

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général, de l'état comparatif relativement aux revenus et aux dépenses au 30 septembre 2017 et aux revenus et aux dépenses au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général, des prévisions budgétaire 2017 et des prévisions des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées aux membres du conseil au montant de 344 402,86 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 23 septembre 2017 totalisant 36 939,93 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 30 septembre 2017 totalisant 10 511,59 \$;
- D'approuver la liste des comptes payés au 30 septembre 2017, totalisant 143 889,65 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 septembre 2017 totalisant 153 061,69 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité;

**6. Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

**7. Demande d'un emprunt temporaire au montant de 2 311 300 \$ relatif au Règlement**  
**2017-05 et autorisation de paiement**  
**2017-10-04**

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro 2017-05 prévoit un emprunt de 2 311 300 \$ pour l'exécution de travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges;

CONSIDÉRANT qu'un financement temporaire est nécessaire pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à deux (2) institutions financières des offres de financement temporaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Caisse Desjardins Godefroy	Taux préférentiel (3.20% variable) plus 0.5 %
Banque Nationale du Canada	Taux préférentiel (3.20% variable) moins 0.15 %

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un premier paiement de 126 119,14 \$, taxes incluses, à Sintra inc., pour les travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges, le tout conformément à la recommandation de la firme d'ingénieur WSP inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un second paiement de 257 372.28 \$, taxes incluses, à Sintra inc., pour les travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges, le tout conformément à la recommandation de la firme d'ingénieur WSP inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un paiement de 260,17 \$, taxes incluses, à Plomberie F. Langlois inc., pour les travaux de branchement d'aqueduc temporaire lors des travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un paiement de 1 920,08 \$, taxes incluses, à Services EXP inc., pour le contrôle qualitatif lors des travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'avait encore été conclue avec la Caisse Desjardins Godefroy et qu'entre-temps la Banque Nationale du Canada à fait une offre plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal accepte de faire un emprunt temporaire ouvert au montant de 2 311 300 \$ et portant intérêt au taux variable de base moins 0.15 %, auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au règlement numéro 2017-05;
- QUE le maire et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tous les documents nécessaires;
- D'autoriser le déboursement de la somme de 385 671.67 \$, à même l'emprunt temporaire de 2 311 300 \$ relativement au Règlement 2017-05 afin d'effectuer le paiement des travaux effectués;
- D'autoriser le paiement de la somme de 126 119,14 \$, taxes incluses, à Sintra inc., conformément à la recommandation du 5 septembre 2017 de la firme d'ingénieur WSP inc.;
- D'autoriser le paiement de la somme de 257 372.28 \$, taxes incluses, à Sintra inc., conformément à la recommandation du 29 septembre 2017 de la firme d'ingénieur WSP inc.;
- D'autoriser le paiement de la somme de 260,17\$, taxes incluses, à Plomberie F. Langlois inc.;
- D'autoriser le paiement de la somme de 1 920,08 \$, taxes incluses, aux Services EXP inc.;
- D'annuler la résolution numéro 2017-09-21 et de la remplacer par la présente résolution, étant que l'offre la Banque Nationale du Canada est plus avantageuse.

**8. Autorisation de paiement – Construction des bureaux municipaux  
2017-10-05**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de SG Construction la demande de paiement numéro 4 - relativement aux travaux de construction des nouveaux bureaux municipaux (444, rue de l'Exposition);

CONSIDÉRANT que Faucher & Gauthier architectes a vérifié cette demande de paiement a émis le certificat de paiement A-4;

CONSIDÉRANT que le paiement sera effectué à même les surplus accumulés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser le paiement de la somme de 41 822,75 \$, à même les surplus accumulés, à l'entreprise « SG Construction » conformément au certificat de paiement A-4.

**9. Autorisation à *Ludolettre* pour l'installation d'un ponceau sur la rue de la Station  
2017-10-06**

CONSIDÉRANT que *Ludolettre* désire aménager un nouveau ponceau sur la rue de la Station afin de faciliter l'accès à ses locaux;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusement et/ou nettoyage de fossés qui exige l'autorisation du conseil municipal avant de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- D'autoriser *Ludolettre* à aménager un nouveau ponceau sur la rue de la Station afin de faciliter l'accès à ses locaux;
- Que les travaux devront être exécutés conformément au Règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusement et/ou nettoyage de fossés et sous la supervision de l'inspecteur municipal.

**10. Installation et réparation de glissières de sécurité  
2017-10-07**

CONSIDÉRANT que des glissières de sécurité doivent être réinstallées dans le rang du Moulin-Rouge suite aux travaux de remplacement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT que certaines glissières de sécurité endommagées doivent être réparées;

CONSIDÉRANT que des vérifications ont été faites auprès de deux fournisseurs (Renoflex inc. à 20 \$/pied linéaire et Entreprise Ployard 2000 inc. à 35 \$/pied linéaire);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 9 000 \$ pour la réinstallation de glissières de sécurité dans le rang du Moulin-Rouge et la réparation des glissières de sécurité endommagées;
- De confier les travaux à Renoflex inc. qui a le plus bas taux linéaire et qui utilise des pièces recyclées.

**11. Adhésion à la proposition de CAUCA pour les communications radio du Service de sécurité incendie**  
**2017-10-08**

CONSIDÉRANT les problématiques actuelles des municipalités à communiquer avec CAUCA;

CONSIDÉRANT que la répétitrice de Saint-Wenceslas est en location et ne répond plus aux besoins des services de sécurité incendie qui l'utilise;

CONSIDÉRANT que CAUCA souhaite aider les services de sécurité incendie dans le dossier en tant que partenaire;

CONSIDÉRANT que CAUCA propose de nous fournir une répétitrice sur le mont Arthabaska sans frais et qu'il y aura seulement la reprogrammation des radios ainsi que les frais annuels des radios qui sera à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le MRC de Nicolet-Yamaska recommande la proposition de CAUCA qui vise à réduire les coûts annuels d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'adhérer à la proposition de CAUCA à la condition que cette dernière améliore les communications radio du Service de sécurité incendie sur le territoire;
- De mandater le Groupe CLR inc. pour reprogrammer les radios du Service de sécurité incendie de notre Municipalité.

**12. Réfection d'une partie de la rue Fleury entre les rues des Forges et de la Station**  
**2017-10-09**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer la réfection de la partie de la rue Fleury entre la rue des Forges et la rue de la Station;

CONSIDÉRANT qu'une estimation des coûts a été effectuée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense, à même le fond général de la Municipalité, de 40 000 \$, plus taxes, pour la réfection (pulvérisation de l'asphalte existante, retrait des trottoirs, installation de bordures de rue, asphaltage et remise en état des terrains privés) de la partie de la rue Fleury située entre la rue des Forges et la rue de la Station;
- Que la gestion des travaux soit effectuée par les travaux publics.

**13. Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**  
**2017-10-10**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter une nouvelle résolution pour l'acceptation des travaux à effectuer dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**14. Demande d'un emprunt temporaire au montant de 316 255 \$ relatif au Règlement 2016-04 2017-10-11**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2016-04 prévoit un emprunt de 2 056 255 \$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de diverses voies publiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dépensera dans les prochaines semaines une somme de 316 255 \$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de voies publiques prévues au Règlement 2016-04;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un appel d'offres, la Banque Nationale du Canada a offert à la Municipalité les meilleures conditions de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal accepte de faire un emprunt temporaire ouvert au montant de 316 255 \$ et portant intérêt au taux variable de base moins 0.15 %, auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au règlement numéro 2016-04;

- Que le maire et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tous les documents nécessaires.

**15. Disposition de l'ameublement de l'ancien hôtel de ville  
2017-10-12**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire disposer de l'ameublement restant de l'ancien hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- De remettre gratuitement à Ludolettre l'ameublement qui ne sera pas utilisé par les différents services de la Municipalité.

**16. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – S.E.C. Le Madrid  
2017-10-13**

CONSIDÉRANT que S.E.C. Le Madrid soumet une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour des fins commerciales en vue d'implanter un poste d'essence avec dépanneur et lave-auto ainsi que des aires de restauration rapide, sur les lots 5 231 706, 5 231 708, 5 231 709 et 5 231 710, et une partie du lot 5 232 215, totalisant une superficie d'environ 5,2 hectares;

CONSIDÉRANT que cela nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le site visé est en partie autorisé par la CPTAQ pour les fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT que cet usage à cet endroit n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation n'aurait aucun impact sur le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet générera un effet positif sur le développement économique de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole par S.E.C. Le Madrid.

**17. Éclairage des clochers de l'église  
2017-10-14**

CONSIDÉRANT qu'une somme de 25 586 \$ est disponible dans le Fonds de développement du territoire pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'éclairage des clochers de l'église permettrait de promouvoir l'aspect patrimonial de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet est d'environ 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 15 000 \$, plus taxes, afin d'éclairer les deux clochers de l'église de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
- D'utiliser une partie des Fonds de développement du territoire disponibles pour assumer une partie de coûts de ce projet.

**18. Achat de chaises pour le Centre Richard-Lebeau  
2017-10-15**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer des chaises qui servent lors de réception au Centre Richard-Lebeau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des offres pour le rembourrage et la réparation des chaises existantes variant de 48 \$ à 60 \$ / chaise;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des offres pour l'achat de chaises similaires aux chaises existantes variant de 39 \$ / chaise (CTI-Chaise) à 55 \$ / chaise (Chaise Dépôt);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 3 900 \$, plus taxes, pour l'achat de 100 nouvelles chaises pour le Centre Richard-Lebeau.

**19. Mandat – Caractérisation par tranchées (lot 6 109 499 du cadastre du Québec)  
2017-10-16**

CONSIDÉRANT que trois (3) tranchées doivent être excavées afin de vérifier l'état de contamination des lieux (ancien terrain de la Commonwealth plywood), le tout conformément aux exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Enviroservices Inc. » fait actuellement une analyse environnementale du terrain visé;

CONSIDÉRANT que l'offre d' « Enviroservices Inc. » est raisonnable et avantageuse dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De mandater l'entreprise « Enviroservices inc. » pour effectuer les vérifications additionnelles exigées par le MDDELCC;
- D'assumer les coûts de ces vérifications au montant de 2 885 \$, plus taxes.

**20. Vente de terrain – Projet d'entreposage de monsieur André Gras  
2017-10-17**

CONSIDÉRANT que M. André Gras désire exploiter des mini-entrepôts sur une superficie de 130 000 pieds<sup>2</sup>, entre les terrains résidentiels de la rue Principale et le lac, faisant



partie des lots 5 516 959 et 6 109 499 du cadastre du Québec (ancien terrain de la Commonwealth plywood);

CONSIDÉRANT que cette partie de lots nécessite des travaux d'aménagement puisqu'une dalle de béton s'y trouvant doit être retirée;

CONSIDÉRANT que monsieur André Gras assumera les coûts de retrait de la dalle de béton;

CONSIDÉRANT que monsieur André Gras désire une préférence d'achat sur une seconde partie de 130 000 pieds<sup>2</sup>, contiguë au terrain vendu, où se trouve le lac et faisant partie du lot 6 109 499 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- De vendre à monsieur André Gras les parties des lots 5 516 595 et 6 109 499 du cadastre du Québec, contenant en superficie environ 130 000 pied<sup>2</sup>, pour le prix de 0,28 \$/pi<sup>2</sup>.
- Que la vente sera conditionnelle à :
  - La conclusion d'une entente entre les parties, incluse au contrat notarié, établissant les termes et conditions de vente;
  - L'obtention des certifications environnementales conformes aux normes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
  - La modification du règlement de zonage afin d'autoriser les activités proposées par l'acheteur sur le terrain vendu.
- De consentir, lors de la vente, à monsieur André Gras une préférence d'achat sur une autre partie du lot 6 109 499 du cadastre du Québec, contiguë au terrain vendu, contenant en superficie environ 130 000 pied<sup>2</sup>, pour le prix de 0,28 \$/pi<sup>2</sup>, à la condition qu'il assume les frais pour le remblaiement du lac et qu'il s'engage à respecter toute autre condition exigée par la Municipalité;
- Que le maire et le directeur général sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

## **21. Période de questions**

**Début : 20 h**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**Fin : 20 h 20**

## **22. Levée de l'assemblée 2017-10-18**

Il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 20.

---

**Daniel Coutu, maire**

---

**Donald Nicole, directeur général**